

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25000

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« point »

insérer les mots :

« déterminée par l'institut national de la statistique et des études économiques, sur la base d'une combinaison entre l'évolution des salaires et l'évolution du capital, après avis du Conseil économique, social et environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le gouvernement est incapable, à l'heure de l'examen de la plus grande réforme du système des retraites depuis 1945, de donner la moindre idée de l'évolution de la valeur des points. Comme Jean-Luc Mélenchon vous l'a démontré en Commission, qu'il s'agisse des points d'acquisition, ou des points de sortie, le gouvernement a prévu de les indexer sur l'évolution annuelle du revenu moyen par tête... Qui est un indicateur qui n'existe pas ! La forfaiture et l'incompétence de ce gouvernement n'a donc aucune limite.

Par cet amendement de repli qui nous permet de constater l'incompétence du gouvernement, nous proposons que l'INSEE, organisme indépendant, détermine un indicateur solide, qui permette d'intégrer à la fois l'évolution des salaires et l'évolution du capital, afin de permettre une réévaluation qui soit plus favorable aux travailleuses et travailleurs. "